Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STMG • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Bac STMG

Sciences et technologies du management et de la gestion

Session 2022 • Code sujet : **22-MGDEME1** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Troubles de voisinage et réparation du préjudice (5 questions) **Page 3**

2. Emploi, politiques de l'emploi et mesure de la richesse (6 questions) **Page 6**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2022/Bac STMG - Droit et économie - Session 2022 - 6-Sujet.pdf

1. Troubles de voisinage et réparation du préjudice

Richard et Nicole se sont associés pour racheter un restaurant de montagne, voisin de l'exploitation agricole de Jean, qui élève des chèvres. L'agrandissement du troupeau a intensifié les bêlements et les odeurs, que Richard relie à une baisse de fréquentation et de chiffre d'affaires, étayée par des constats, des témoignages et des avis de clients.

Question 1. Résumez les faits de la situation en utilisant des qualifications juridiques.

Richard et Nicole sont associés et exploitent un restaurant, voisin de l'exploitation agricole de Jean. Celui-ci est propriétaire et gardien de chèvres qu'il élève dans le cadre d'une activité licite, antérieure à l'ouverture du restaurant. L'agrandissement du troupeau a intensifié les bêlements et les odeurs. Richard et Nicole se présentent comme victimes d'un trouble de voisinage et d'un préjudice économique, notamment une baisse de 10 % du chiffre d'affaires. Ils disposent d'éléments de preuve : constat d'huissier, rapport comptable, témoignages et avis de clients.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Jean, éleveur voisin, est mis en cause par les associés exploitants du restaurant pour des nuisances et un préjudice économique allégués.

Question 2. Développez l'argumentation juridique que Richard et Nicole peuvent avancer pour obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

1. **Règle :** un trouble permanent ou répétitif, anormal au regard des inconvénients ordinaires du voisinage, peut être indemnisé même s'il résulte d'une activité licite. L'article L. 214-2 du Code rural réserve les droits des tiers. L'article 1243 du Code civil engage aussi la responsabilité du propriétaire de l'animal pour les dommages qu'il cause.
2. **Application :** les bêlements et odeurs se sont intensifiés après l'agrandissement du troupeau. Le constat d'huissier peut établir les nuisances; les témoignages et avis de clients appuient leur incidence sur l'activité. Le rapport comptable établit une baisse de 10 % du chiffre d'affaires.
3. **Conclusion :** ils peuvent demander réparation si le juge retient l'anormalité, un préjudice certain et le lien causal.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Richard et Nicole peuvent demander réparation du préjudice établi si le trouble est anormal et son lien avec l'élevage démontré.

Question 3. Présentez les arguments juridiques que Jean peut opposer à Richard et Nicole.

Jean peut faire valoir que son élevage est licite, conforme à la réglementation et antérieur à l'ouverture du restaurant. Il peut soutenir que les nuisances restent dans les limites des inconvénients ordinaires en milieu rural, comme l'illustre la décision concernant un petit poulailler. Il peut aussi contester l'intensité et la répétition du

trouble, ainsi que le lien entre les nuisances et la baisse de fréquentation ou de chiffre d'affaires. Toutefois, l'antériorité de l'élevage ne suffit pas à écarter la responsabilité si l'agrandissement du troupeau a rendu les nuisances anormales. Les preuves produites seront donc déterminantes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Jean peut invoquer la légalité et l'antériorité de l'élevage, mais doit contester l'anormalité des nuisances et le lien causal sans que ces arguments l'exonèrent automatiquement.

Répondre au choix à la question 4a ou 4b.

Question 4a. Expliquez les enjeux de la protection du droit de propriété.

Enjeu	Portée
Jouir et disposer du bien	Le propriétaire peut utiliser son bien et en disposer, conformément à l'article 544 du Code civil.
Limiter l'exercice du droit	L'usage ne doit être prohibé ni porter atteinte aux droits des tiers.
Protéger contre la dépossession	L'article 545 interdit la cession forcée, sauf utilité publique et juste indemnité préalable.

La protection de la propriété garantit l'autonomie et la sécurité des biens. Elle doit toutefois se concilier avec l'intérêt collectif et les droits des voisins : Jean peut exploiter son élevage, mais le droit de propriété ne justifie pas un trouble anormal.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le droit protège l'usage et la disposition des biens, tout en les limitant par la loi et le respect des droits d'autrui.

Question 4b. Expliquez comment le droit permet la réparation des dommages aux victimes.

Le droit civil permet à une victime d'obtenir réparation en établissant un dommage et son lien avec un fait générateur. Selon le fondement invoqué, les conditions diffèrent :

- Avec l'article 1240 du Code civil, la victime prouve une faute, un dommage et un lien de causalité.
- Avec l'article 1243, le propriétaire ou l'utilisateur de l'animal répond des dommages causés par celui-ci, même s'il était échappé ou égaré.
- Pour un trouble anormal de voisinage, la victime établit le caractère anormal et répétitif du trouble, son préjudice et le lien causal; une activité licite ne suffit pas à écarter la réparation.

Le juge peut accorder des dommages-intérêts et ordonner la cessation des nuisances.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La victime peut obtenir des dommages-intérêts, voire la cessation du trouble, si elle prouve les conditions du fondement juridique invoqué.

2. Emploi, politiques de l’emploi et mesure de la richesse

La partie économique porte sur les taux d’emploi par âge en France et les politiques de l’emploi, notamment les mesures adoptées face à la crise de la Covid-19. Les annexes fournissent un graphique, des données sur le chômage partiel, le plan de relance, les dépenses et les effets des politiques de l’emploi, ainsi que des éléments sur les limites du taux de chômage.

Question 1. Distinguez le taux de chômage et le taux d’emploi.

Le **taux de chômage** rapporte les chômeurs, sans emploi, disponibles et en recherche active, à la population active (personnes en emploi et chômeurs). Le **taux d’emploi** rapporte les personnes qui occupent un emploi à la population en âge de travailler, généralement les 15-64 ans. Le premier mesure la part des actifs au chômage ; le second, la part de la population étudiée qui travaille.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Taux de chômage : chômeurs / actifs. Taux d’emploi : personnes en emploi / population en âge de travailler.

Question 2. Comparez les taux d’emploi des différentes catégories d’âge en France entre 2003 et 2019 à partir du graphique fourni.

Âge	2003	2019	Évolution
15-24 ans	environ 31 %	environ 30 %	Légère baisse
25-49 ans	environ 80 %	environ 81 %	Quasi-stabilité
50-64 ans	environ 53 %	environ 63 %	Forte hausse

Les 25-49 ans affichent le taux le plus élevé aux deux dates, tandis que celui des 15-24 ans est le plus faible. La hausse la plus marquée concerne les 50-64 ans. Les valeurs sont lues approximativement sur le graphique de l’Insee.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> De 2003 à 2019, le taux des 50-64 ans augmente nettement, celui des 25-49 ans reste stable et celui des 15-24 ans baisse légèrement.

Question 3. Identifiez les mesures de politiques économiques relatives à l’emploi.

Les annexes recensent des mesures qui accompagnent les demandeurs d’emploi, favorisent l’embauche ou compensent la perte de revenu.

- **Accompagnement et formation :** services de Pôle emploi et des missions locales, formation professionnelle et apprentissage.
- **Incitation à l’emploi :** contrats aidés, aides à la création d’entreprise et baisses de cotisations sociales.
- **Insertion et protection :** emplois protégés et dispositifs adaptés aux personnes handicapées.

- **Soutien du revenu et maintien en emploi :** allocations chômage, préretraites et activité partielle.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les politiques de l'emploi combinent accompagnement, formation, incitations à l'embauche, insertion, soutien des revenus et maintien en emploi.

Question 4. Déterminez à quelles politiques d'emploi appartiennent les mesures mises en place par l'État français en 2020.

1. **L'activité partielle** est une mesure de maintien en emploi et de soutien du revenu : l'État indemnise les salariés dont le temps de travail est temporairement réduit, afin de limiter les licenciements.
2. **Le plan de relance de 100 milliards d'euros** relève d'une politique active : le soutien aux entreprises et la transformation de l'économie visent à redresser l'activité et à créer des emplois.

Les mesures d'urgence protègent donc les emplois existants, tandis que le plan de relance cherche à stimuler l'activité et les embauches.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'activité partielle protège les emplois et les revenus ; le plan de relance constitue une politique active de soutien à l'activité et à la création d'emplois.

Rédigez une argumentation pour répondre à une seule des deux questions proposées.

Question 5a. L'intervention de l'État permet-elle de soutenir l'emploi ? Rédigez une argumentation pour répondre à cette question.

L'État peut soutenir l'emploi par la formation, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et les aides aux embauches. En 2020, l'activité partielle a permis de réduire temporairement le temps de travail sans rompre les contrats. Le plan de relance de 100 milliards d'euros vise également à redresser l'activité et à créer des emplois.

Ces effets restent toutefois variables : l'impact des baisses de cotisations sociales est controversé, même si le ministère du Travail estime qu'elles ont créé ou sauvegardé de 200 000 à 400 000 emplois. De plus, en 2020, la baisse du chômage a masqué une forte inactivité et des destructions d'emplois. L'intervention publique soutient donc l'emploi, mais son efficacité dépend des mesures et de la conjoncture.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, l'État peut préserver et créer des emplois, mais l'efficacité de son intervention dépend des mesures retenues et de la conjoncture.

Question 5b. Le PIB permet-il de mesurer la richesse d'un pays et de ses habitants ? Rédigez une argumentation pour répondre à cette question.

Le produit intérieur brut (PIB) mesure la valeur des biens et services produits sur un territoire pendant une période. Il permet ainsi d'évaluer la production et de comparer l'activité économique des pays. Le PIB par habitant rapporte cette production à la population et donne une moyenne de la richesse produite par personne.

Mais cette moyenne ne montre pas la répartition des revenus ni les inégalités. Le PIB prend imparfaitement en compte le travail domestique et bénévole et ne mesure pas directement les effets environnementaux de la production. Il renseigne donc sur la richesse produite, mais doit être complété par des indicateurs sociaux et environnementaux pour apprécier le niveau de vie et le bien-être des habitants.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le PIB mesure la production et la richesse créée, mais ne suffit pas à mesurer leur répartition, le niveau de vie ni le bien-être des habitants.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : Épreuve de spécialité Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2022, code 22-MGDEME1, durée 4 heures, coefficient 16. Notée sur 20, elle étudie les troubles de voisinage autour d'un élevage et la réparation du préjudice, puis l'emploi, les politiques de l'emploi et le PIB, à travers analyse juridique, données statistiques et argumentation économique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le taux de chômage rapporte les chômeurs à la population active, tandis que le taux d'emploi rapporte les personnes en emploi à la population de référence.
- Un trouble anormal de voisinage s'apprécie notamment selon sa permanence ou sa répétitivité et son caractère anormal, même si l'activité en cause est licite.
- La réparation civile suppose d'établir un dommage et un lien de causalité ; l'article 1240 exige aussi une faute, tandis que l'article 1243 concerne le dommage causé par un animal.
- Le PIB mesure la production de richesses sur un territoire, mais ne rend pas compte à lui seul de leur répartition ni de l'ensemble du bien-être des habitants.

Points de vigilance & attentes du jury

- En droit, qualifiez les parties, les faits, le préjudice et le trouble avant d'énoncer les règles applicables.
- Distinguez la preuve des nuisances, celle du préjudice et celle du lien de causalité avec la baisse d'activité.
- Pour comparer les taux d'emploi, précisez les catégories d'âge, les années et les principales évolutions lisibles sur le graphique.
- Respectez les choix demandés : répondre à une seule question parmi 4a et 4b, puis à une seule parmi 5a et 5b.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer le taux de chômage du taux d'emploi ?

Le taux de chômage rapporte le nombre de chômeurs à la population active. Le taux d'emploi rapporte le nombre de personnes ayant un emploi à la population de référence, généralement définie par une tranche d'âge.

Q : Quelles preuves peuvent aider à établir un trouble anormal de voisinage ?

Des constats, témoignages et éléments chiffrés peuvent documenter les nuisances et leurs conséquences. Il faut aussi établir le caractère anormal du trouble et, pour obtenir réparation, démontrer le lien de causalité avec le préjudice invoqué.

Q : Dois-je répondre à toutes les questions proposées au choix ?

Non. En droit, répondez aux questions 1, 2 et 3, puis choisissez entre 4a et 4b. En économie, répondez aux questions 1 à 4, puis choisissez entre 5a et 5b pour rédiger votre argumentation.

Q : Quels critères faut-il respecter pour l'argumentation juridique ?

Présentez les faits juridiquement qualifiés, énoncez la règle pertinente, appliquez-la à la situation et formulez une conclusion. Appuyez-vous sur les annexes et distinguez la preuve des nuisances, du dommage et du lien causal.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2022/Bac STMG - Droit et économie - Session 2022 - 6-Sujet.pdf
Ressources Bac STMG : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.